

ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

OIBT

DOCUMENT D'AVANT-PROJET

TITRE:	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE GESTION DES STATISTIQUES FORESTIERES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
NUMERO DE SERIE:	PPD 62/02 Rev.1 (M)
COMITE PERMANENT:	INFORMATION ECONOMIQUE ET INFORMATION SUR LES MARCHES
SOU MIS PAR:	LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
LANGUE D'ORIGINE:	FRANÇAIS

SOMMAIRE :

La présente proposition d'avant-projet constitue la continuation et la consolidation des premiers résultats d'un projet subventionné en 2000 par le Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement (CARPE). L'activité réalisée avec l'appui de CARPE avait permis essentiellement de (i) faire un état des lieux sur les données des statistiques forestières de la RDC au niveau de Kinshasa, et de (ii) mettre au point, sur le logiciel Access, un système informatique de gestion de ces données.

La présente proposition d'avant-projet entend (i) compléter l'état des lieux particulièrement auprès de sources des données situées en Provinces, (ii) déboucher à une proposition de projet qui devra compléter le développement du système informatisé issu des activités de projet financée par l'USAID, tout en y intégrant un module de Système d'Information Géographique (SIG) en vue de permettre la gestion des données statistiques à caractère spatial, (iii) renforcer la capacité nationale en matière de gestion des statistiques forestières.

Le projet aidera ainsi la RDC à disposer d'un véritable tableau de bord dans la gestion de son secteur forestier, et pourra être étendu dans la suite dans les entités décentralisées en Provinces.

AGENCE D'EXECUTION: Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF)
Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme

DUREE: 9 Mois

BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT PROPOSEES:	Source	Contribution en \$E.U.
	OIBT	76 373
	Gouv't de la Republique Démocratique du Congo	40 800
	TOTAL	117 173

Partie I : Contexte

1. Origine :

La République Démocratique du Congo (RDC) entend mettre à profit ses ressources forestières pour son développement sur une base durable. Entre temps, elle n'a pas disposé jusqu'à février 2001 d'un système de gestion intégrée d'information des statistiques forestières permettant de connaître la situation du secteur forestier et sa contribution réelle dans l'économie nationale.

Dans ce contexte, un petit projet avait été soumis en juin 2000 au CARPE (Central Africa Regional Program for Environment), et l'USAID (bailleur de fonds de CARPE) avait alloué à cet effet un budget de 10.000 \$ US. Cette enveloppe a permis d'obtenir les premiers résultats relatifs à la mise en place dudit système ; ceux-ci ont été complétés en fin février 2001.

Ce petit projet avait essentiellement permis de : (i) établir un état des lieux pour les données et sources des données disponibles et facilement accessibles au niveau de Kinshasa, (ii) développer un système informatisé de gestion de ces données sur le logiciel Access tout en prenant en compte un certain nombre d'indicateurs, et (iii) organiser un séminaire de sensibilisation regroupant les délégués de principaux services intervenant dans la collecte des données de statistiques forestières, au niveau de Kinshasa, pour une meilleure prise de conscience dans la gestion de ces données et la rentabilisation du système ainsi mis en place.

2. Politique sectorielle

- La politique d'exploitation forestière en RDC est basée sur les inventaires et aménagements des espaces forestiers qui sont réalisés par un service spécialisé du Ministère, en l'occurrence le Service Permanent d'Inventaire et Aménagement Forestiers (SPIAF). Ces inventaires et aménagements ont pour but d'améliorer la connaissance des ressources forestières et les conditions d'exploitabilité en vue d'assurer leur gestion rationnelle et durable ;
- l'objectif est d'augmenter la capacité de productivité forestière en offrant une gamme variée de produits provenant des essences tant traditionnelles, celles qui sont connues, exploitées et commercialisées en grande échelle que secondaires, celles dites non ou peu connues, non ou peu exploitées et commercialisées. Cette dernière catégorie fait d'orès et déjà l'objet de promotion par le Centre de Promotion du Bois à tous les niveaux: connaissance, exploitation, commercialisation et utilisation;
- l'identification et la certification des bois exploités sont une tâche permanente des services techniques du Ministère ayant en charge la gestion des ressources forestières;
- l'Etat privilégie la transformation locale du bois.

3. Programme et activités opérationnelles

Avec l'appui du programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la République Démocratique du Congo a élaboré une stratégie nationale de gestion relative à la planification de la gestion environnementale globale, traduite, en 1996, dans le Plan National d'Action Environnemental (PNAE). Une autre stratégie nationale assortie d'un Plan d'Action en matière de biodiversité a été également élaborée. Ces différents documents constituent ainsi un cadre de référence sur lequel doit s'appuyer dorénavant toute action relative à l'exploitation des ressources naturelles.

Partie II : Le Projet

1. OBJECTIFS DU PROJET

1.1. Objectif de développement

Le projet vise à contribuer à une gestion durable du secteur forestier congolais, par une meilleure gestion des données existantes des statistiques forestières.

1.2. Objectif spécifique

Le principal objectif spécifique poursuivi par le projet est de mettre en place un système performant de gestion (collecte et traitement) des statistiques forestières de la RDC, en complétant et consolidant les résultats de l'activité déjà réalisée avec l'appui de CARPE & USAID, en vue d'une meilleure visibilité du secteur forestier congolais.

2. JUSTIFICATION

2.1. Problème à traiter

En l'absence d'un système de gestion intégrée des statistiques forestières, il est difficile de prendre des décisions appropriées, d'élaborer des politiques, de planifier la gestion de ce secteur, et d'établir des plans et programmes devant servir de support à une utilisation durable et un développement rationnel des ressources forestières.

Avant les premiers résultats de ce projet, le système jusque là en place présentait beaucoup de faiblesses dont les principales sont les suivantes :

- l'information sur les statistiques forestières insuffisante, disparate, peu fiable et obsolète ;
- l'inexistence d'une institution qui centralise, traite, et actualise cette information. En effet, les services qui s'occupent de l'information statistique forestière sont dispersés à travers différents Ministères, notamment :
 - le Ministère de l'Environnement, qui a le secteur forestier dans ses attributions, au sein duquel les services qui traitent ou qui sont sensées traiter l'information forestière sont éparpillés entre plusieurs Directions (DGF¹, SPIAF², SNR³, CPB⁴, CATEB⁵, FRCF⁶ et ICCN⁷) ;
 - le Ministère du Commerce, par l'entremise de l'OCC⁸ ;
 - le Ministère de l'Education Nationale, au sein de l'INERA⁹ ;
 - le Ministère des Finances, au niveau de la Banque Centrale ;
 - les entités décentralisées des différentes Ministères et services susmentionnés ;
 - etc. ;
- en outre, la plupart de ces services ne fonctionnent pas toujours comme il se doit.

Comme on peut le constater ces services relèvent, pour la plupart de l'administration publique, dans un système où les informations sont produites sur une périodicité mensuelle, trimestrielle, et annuelle. L'information recueillie est spécifiée de manière à connaître uniquement le degré d'utilisation de la ressource et de déterminer son état actuel ; mais elle n'a pas encore été suffisamment orientée dans une perspective de formulation et de mise en œuvre des politiques forestières.

Dans ce contexte, un système d'information de statistiques forestières s'est avéré indispensable en tant qu'un des outils modernes de gestion du secteur forestier. La présente proposition se rapporte à la consolidation du processus de la mise en place dudit système, processus initié par le petit projet réalisé avec l'appui du CARPE en 2000-2001.

(¹) Direction de Gestion Forestière (DGF)
(²) Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF)
(³) Service National de Reboisement (SNR)
(⁴) Centre de Promotion du Bois (CPB)
(⁵) Centre d'Adaptation des Techniques Energie-Bois (CATEB)
(⁶) Fonds de Reconstitution du Capital Forestier (FRCF)
(⁷) Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)
(⁸) Office Congolais de Contrôle (OCC)
(⁹) Institut National d'Etudes et Recherches Agronomiques (INERA).

Le système actuel de gestion de statistiques forestières s'articule autour d'un certain nombre d'acteurs répartis essentiellement entre les quatre (4) principaux Ministères suivants :

- a. Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Développement Touristique
- b. Ministère des Finances
- c. Ministère du Commerce
- d. Ministère de l'Industrie.

A cela, il faut ajouter la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), au sein de son Comité Professionnel Bois.

Le répertoire de ces intervenants potentiels du secteur est repris dans le Tableau I ci-dessous, associés aux volets de leur intervention.

L'inventaire des données ou types de données se présente comme suit par source :

a) Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme

a.1) Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a dans ses attributions la gestion des parcs nationaux, domaines de chasse et un certain nombre de réserves apparentées. A ce titre, il est détenteur des données relatives aux aires protégées placées sous sa gestion.

a.2) Comité National de « Man And Biospher » (MAB) (L'Homme et la Biosphère) / Congo

Le Comité National MAB / Congo a sous sa gestion trois (3) réserves du réseau MAB de l'UNESCO.

a.3) Direction de Gestion des Forêts et Chasse (DGFC)

La Direction de Gestion Forestière (DGF) a à sa charge :

- la gestion des allocations et de l'exploitation forestières ;
- certaines formalités inhérentes à (i) la perception de certaines taxes sur l'exploitation des produits forestiers, et (ii) leur exportation ;
- la gestion de certaines réserves forestières.

Ce service constitue une des plus importantes sources des données de statistiques forestières, notamment :

a.3.1. Allocation forestière

a.3.1.1. Autorisations de prospection forestière

Une autorisation de prospection forestière, qui est en fait un arrêté signé par le Ministre en charge des forêts ; elle est accordé au requérant d'une concession forestière pour procéder, à ses frais, à une prospection forestière conjointement avec le Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF). Elle est d'une validité d'un an, et ne donne pas encore droit à la coupe du bois.

Les arrêtés intéressant le projet sont ceux jugés encore valides suivant les dispositions de la réglementation y afférentes.

a.3.1.2. Garanties d'Approvisionnement en matière ligneuse (Bois d'œuvre)

Une Garantie d'Approvisionnement en matière ligneuse (bois d'œuvre) consiste en une Convention ou contrat intervenant entre l'Etat (représenté par le Ministre en charge des forêts) et le requérant à qui la concession forestière est allouée. Elle ne peut être sollicitée que par une société disposant d'une usine de transformation sur le terrain national ayant un certain niveau de production. Sa validité est de 25 ans renouvelable. Cette Convention doit se faire en six exemplaires destinés respectivement à : (i) l'exploitant, (ii) le Cabinet du Ministre, (iii) le Secrétariat Général en charge des forêts, (iv) la DGF, (v) le Gouverneur de la Province où est localisée la concession concernée, et (vi) le Coordinateur Provincial de l'Environnement.

Les Garanties d'Approvisionnement qui intéressent le projet sont celles qui sont jugées encore valides selon la réglementation y afférente.

a.3.1.3. Lettres d'intention

Une Lettre d'Intention consiste en une promesse d'une Garantie d'Approvisionnement pour un promoteur de projet de construction d'usine. Elle a une validité de trois (3) ans, et se transforme en Garantie d'Approvisionnement en autant que les engagements du promoteur soient réalisés dans les délais prévus et que l'unité de transformation est fonctionnelle. Elle doit se faire aussi en six exemplaires à distribuer de la même manière que la Garantie d'Approvisionnement en bois d'œuvre.

Le projet s'intéresse aux Lettres d'Intention jugées encore valides selon la réglementation y afférente.

a.3.1.4. Garanties d'approvisionnement de Bois de Mine et Bois de transformation.

Une Garantie d'Approvisionnement de bois de mine et bois de transformation consiste également en une Convention ou contrat intervenant entre l'Etat (représenté par le Ministre en charge des forêts) et le requérant. Elle est accordée pour une période maximale de 10 ans, renouvelable tous les 5 ans pour une période maximale de 10 ans. La superficie maximale par Garantie est de 5.000 hectares et doit être d'un seul tenant. Cette convention doit se faire également en six exemplaires à distribuer comme pour les deux précédentes Conventions.

Le projet s'intéresse aux Garanties encore valides.

a.3.2. Exploitation forestière

a.3.2.1. Demande de Permis de coupe de bois d'œuvre

Avant toute activité de coupe au cours d'une année donnée, tout exploitant, détenteur d'une Garantie d'Approvisionnement / Lettre d'Intention ou non, doit obtenir un permis de coupe octroyé par le Ministre en charge des forêts. La superficie couverte par un permis de coupe ne peut excéder 1.000 ha ; toutefois, un exploitant peut solliciter plus d'un permis de coupe par an en fonction de sa capacité de production. Et la validité d'un permis n'est pas reconductible d'une année à une autre.

Pour ce faire, l'exploitant doit introduire un dossier de demande de permis de coupe auprès de la Coordination Provinciale de l'Environnement au plus tard le 1er septembre de l'année précédent l'année de coupe. Celle-ci le transmet, après avis favorable ou non, à la DGF pour examen et soumission à la signature du Ministre en charge des Forêts des demandes de permis acceptées.

a.3.2.2. Permis de coupe de bois d'œuvre octroyés

Après réception et examen des dossiers soumis suivant la procédure mentionnée ci-dessus au point b.1., le Ministre en charge des forêts délivre les permis de coupe. Aucun permis ne peut être accordé aux détenteurs de Garanties d'Approvisionnement et/ou Lettres d'Intention en dehors des superficies leur concédées. Quant aux grumiers et/ou petits exploitants, ne bénéficiant ni de Lettres d'Intention ou Garanties d'Approvisionnement, ils ne peuvent obtenir des permis de coupe de bois que dans des zones bien circonscrites et préalablement déterminées par le Ministère en charge des Forêts.

a.3.2.3. Déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre

Chaque exploitant de bois d'œuvre est tenu de fournir une déclaration de coupe de bois par trimestre, selon un formulaire appropriée disponible auprès des Coordinations Provinciales de l'Environnement et la DGF.

a.3.3. Exportation des produits forestiers

a.3.3.1. Demandes de quota d'exportation des grumes

En RDC, le cadre réglementaire n'autorise que les sociétés forestières agréées à exporter le bois d'œuvre (grumes, produits finis et semi-finis). Ne peut être agréée comme société exportatrice de bois d'œuvre que celle qui, outre les conditions générales en matière d'exportation, remplit l'une de deux conditions suivantes :

- disposer d'un établissement de transformation de bois fonctionnel en RDC ;

- être en train de construire une unité de transformation de bois en RDC, laquelle qui doit être opérationnelle au cours de l'année d'octroi du quota d'exportation.

L'exportation des produits finis et semi-finis est hors quota. Mais celle des grumes⁽¹⁰⁾ des essences de Classes de qualité I et II est soumise à l'obtention d'un quota; de ce fait, toute société désireuse d'exporter du bois sous forme de grumes, doit introduire auprès du Ministre en charge des forêts, un formulaire de demande de quota d'exportation au plus tard le 1^{er} décembre précédent l'année de validation du quota. Il est à noter que l'exportation des grumes de l'ébène est prohibée, tandis que l'exportation des grumes des essences à promouvoir (Classe de qualité III) est sans restriction.

Le Ministère du Commerce Extérieur, en concertation avec le Ministère en charge de forêts, fixe un quota annuel d'exportation pour chacune des sociétés requérante ayant répondu aux conditions requises.

Le quota d'exportation de grumes accordé à une société forestière agréée comme exportatrice, équivaut à 33% du volume de grumes exploités l'année précédente pour son propre compte. Et la société ayant une unité de transformation en construction n'obtient qu'un seul quota avant que son unité ne soit opérationnelle, et ce quota est établi sur base de 50% de la capacité prévue des installations.

La validité d'un quota est d'une année civile, et expire le 31 décembre de l'année d'obtention dudit quota; la partie non utilisée ne peut être reportée à une période ultérieure.

a.3.3.2. Quota d'exportation de grumes octroyés

a.3.3.3. Contrats de vente à l'exportation de bois

Tout contrat de vente à l'exportation intervenant entre la société exportatrice et son client doit être visée par la DGFC. Ce contrat doit contenir les informations suivantes :

- nom de l'essence
- quantité en mètres cubes (ou mètres carrés et épaisseur)
- spécification du produit :
 - * grume : longueur minimale, diamètre moyen ou minimum (sous écorce ou sous aubier)
 - * bois avivé : description (sciage, placage, ...), dimension (minimale ou standard), degré de finition (raboté, ...)
- quantité
- prix de vente FOB au point de sortie, par mètre cube
- destination de la marchandise
- poste douanier (poste de sortie)
- date possible de sortie
- période de validité, numéro et date du contrat.

a.3.3.4. Modèles E

Un modèle E consiste en un formulaire de déclaration d'engagement de change, à obtenir auprès de la Banque Centrale. Il doit être visé par la DGF ou bien la Coordination Provinciale de l'Environnement de la Province par où sortiront les produits forestiers.

a.3.3.5. Permis d'exportation des menus produits forestiers

L'exportation des menus produits forestiers (ou produits forestiers non ligneux) est subordonnée à l'obtention d'un permis d'exportation auprès du Ministère en charge des forêts ; pour ce faire, le requérant doit au préalable adresser au Ministère une demande spécifiant la nature des produits à exporter ainsi que leurs poids respectifs (accompagnée des copies de déclaration d'engagement de change « Modèle E » pour visa du Ministère).

⁽¹⁰⁾ Par grumes sont aussi entendus les bois simplement équarris.

a.3.4. Recettes forestières

a.3.4.1. Taxes de superficie

Tout détenteur d'une Garantie d'Approvisionnement ou Lettre d'Intention est tenu de payer une taxe de superficie dont le taux est fixé par fraction de 100 hectares de la superficie de sa concession. La procédure y afférente donne lieu à une note de débit établie par la DGF. Le paiement de ladite taxe se fait au compte du Trésor Public.

a.3.4.2. Mercuriale

Les prix pratiqués lors de la vente des bois d'œuvre à l'exportation sont régis par la mercuriale qui détermine les prix planchers de vente de bois sur le marché extérieur, le prix du marché local étant régi par la loi de l'offre et de la demande. Cette mercuriale est révisée trimestriellement par une commission ad hoc composée des représentants des Ministères du Commerce, de l'Environnement, des Finances, de l'Economie Nationale et de l'Industrie, de la Banque Centrale, et du syndicat des exploitants forestiers.

Le prix de vente au niveau local est laissé à la loi de l'offre et de la demande.

a.4. Fonds de Reconstitution du Capital Forestier (FRCF)

Créé en 1985 par Ordonnance Présidentielle, le Fonds de Reconstitution du Capital Forestier (FRCF) a pour rôle de générer et gérer les sommes mises à la disposition du secteur forestier pour assurer la pérennité et l'amélioration du capital forestier de la RDC. Ce Fonds est alimenté par les taxes sur les permis de coupe de bois ainsi que les volumes d'œuvre exportés, et le cas échéant, par des dons.

De ce fait, les données pertinentes disponibles auprès de ladite institution sont celles relatives aux recettes forestières, et de manière indirecte les essences et leurs volumes respectifs exportés ; il s'agit de :

- Taxes sur les permis de coupe
- Taxes ou redevances sur l'exportation de bois d'oeuvre

a.5. Service National de Reboisement (SNR)

Le Service National de Reboisement s'occupe de l'élaboration de la politique nationale en matière de reboisement et de sa mise en œuvre. De ce fait, les données pertinentes en sa possession sont celles inhérentes aux superficies reboisées.

a.6. Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF)

Le Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF) a dans ses attributions entre autres l'exécution des travaux relatifs à l'évaluation des ressources forestières, tant par le sondage au sol que par la cartographie. Et dans ce cadre, il a un rôle obligé dans le volet « Allocation forestière », dans l'étape d'inventaire forestier d'allocation que tout requérant d'une concession forestière pour exploitation doit effectuer telle que mentionnée au point relatif à l'allocation forestière.

a.7. Centre d'Adaptation des Techniques Energie-Bois (CATEB)

Le bois étant la plus importante source d'énergie domestique en RDC, le Centre d'Adaptation des Techniques Energie-Bois (CATEB) a pour mandat de contribuer à la rationalisation de l'utilisation de l'énergie-bois. A ce titre, il est appelé à rassembler un certain nombre des données pertinentes à la planification de ses travaux, sur les quantités de bois de feu & charbon de bois exploités, données également intéressantes à notre projet.

a.8. Centre National d'Information sur l'Environnement (CNIE)

Créé depuis 1998, le Centre National d'Information sur l'Environnement (CNIE) a pour objectif principal de récolter, diffuser et faciliter la circulation de l'information visant la protection de l'environnement par les moyens appropriés. Ainsi son mandat est d'éclairer les décideurs ainsi que l'opinion sur les dangers de dégradation de l'environnement et de proposer les mesures correctives visant à minimiser les risques de cette dégradation. A ce titre, il dispose de certaines données pertinentes au projet, sur :

- *Types de végétation en RDC*
- *Evaluation de la dégradation*

a.9. Coordinations Provinciales de l'Environnement

Les Coordinations Provinciales de l'Environnement sont les représentations du Ministère de l'Environnement au niveau de chacune des Provinces. Sa position et le rôle lui confié par le cadre réglementaire régissant le secteur forestier lui permettent de rassembler les informations sur les éléments ci-dessous de la gestion des ressources forestières. Tous ces éléments s'inscrivent dans le volet d' «Exploitation forestière».

a.9.1. Licence d'achat de bois de feu & charbon de bois

L'achat de bois de feu et charbon de bois est soumis à l'obtention préalable d'une licence d'achat délivrée par la Coordination Provinciale de l'Environnement.

a.9.2. Achat de bois de feu & charbon de bois

Tout bénéficiaire d'une licence d'achat de bois de feu ou charbon de bois doit faire connaître trimestriellement à la Coordination Provinciale de l'Environnement les volumes de bois de feu et le tonnage de charbon de bois acquis au cours du trimestre. Il utilise à cet effet le formulaire prévu à cet effet ; et à lumière des volumes déclarés, la Coordination Provinciale facture et perçoit les redevances prévues en cette matière.

a.9.3. Permis de récolte de menus produits forestiers

Une récolte à caractère commercial des menus produits forestiers est subordonnée à l'obtention d'un permis de récolte des menus produits forestiers⁽¹¹⁾. La délivrance de ce permis est soumise au paiement préalable d'une taxe au niveau de la Coordination Provinciale de l'Environnement.

b. Ministère des Finances

b.1. Office des Douanes et Accises (OFIDA)

Comme son appellation l'indique, c'est l'organe douanier de la RDC. A ce titre, il est appelé à disposer au travers son mandat des informations se rapportant sur les exportations et importations des produits forestiers, ainsi que les recettes douanières qu'elles génèrent. Il s'agit de :

- Bois d'œuvre exporté
- Menus produits forestiers exportés
- Produits forestiers importés

b.2. Banque Centrale du Congo (BCC)

De par le mandat d'une Banque, les données pertinentes attendues de la Banque Centrale se rapportent au volet « Recettes forestières » et indirectement les spécifications (essences, types de produits, ...) ainsi que les quantités exportées (tout produit forestier confondu).

c. Ministère du Commerce

- Office Congolais du Contrôle

L'Office de Congolais de Contrôle (OCC) est l'organe de surveillance en matière de conformité aux normes sur les productions et le commerce en RDC. A ce titre, il est appelé au travers de l'exercice de ses fonctions, à accumuler un certain nombre des données pertinentes en matière de statistiques forestières, se rapportant essentiellement aux volets « Exportation de produits forestiers », « Importation des produits forestiers », « Transformation du bois d'œuvre » :

- Bois d'œuvre exporté

⁽¹¹⁾ Par menus produits forestiers, on entend notamment les plantes médicinales, gommés, résines, copal, laques, etc.

- Menus produits forestiers exportés
- Produits forestiers importés
- Bois d'œuvre transformés
- Usines de transformation de bois d'œuvre

d. Ministère de l'Industrie

- Usine de transformation du bois
- Quantités des bois transformés.

e. Comité Professionnel Bois de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC)

- Usines de transformation de bois d'œuvre

Tableau I : Répertoire des sources des données ou intervenants par volet de la gestion forestière de la RDC.

<i>INSTITUTIONS</i>	<i>Aires protégées</i>	<i>Allocation forestière</i>	<i>Exploitation forestière</i>	<i>Transformation du bois d'œuvre</i>	<i>Exportation des produits forestiers</i>	<i>Importation des produits forestiers</i>	<i>Recettes forestières</i>	<i>Reboisement</i>	<i>Types de végétation</i>	<i>Dégradation forestière</i>
A. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT										
1. Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)										
2. Direction de Gestion Forestière										
3. Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF)										
4. Fonds de Reconstitution du Capital Forestier (FRCF)										
5. Service National de Reboisement (SNR)										
6. Comité National MAB										
7. Centre d'Adaption des Techniques Energie-Bois (CATEB)										
8. Centre National d'Information sur l'Environnement (CNIE)										
9. Coordinations Provinciales de l'Environnement										
B. MINISTERE DES FINANCES										
1. Banque National du Congo										
2. Office des Douanes et Accises (OFIDA)										
C. MINISTERE DU COMMERCE										
Office Congolais de Contrôle (OCC)										
D. MINISTERE DE L'INDUSTRIE										
F. SECTEUR PRIVE										
Comité Professionnel Bois de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC)										

 Intervenant principal

 Intervenant partenaire

2.2. Situation souhaitée à l'issue du projet

Il existe en RDC un Fonds de Reconstitution du Capital Forestier (FRCF) créé en 1985 par Ordonnance Présidentielle, ayant pour rôle de générer et gérer les sommes mises à la disposition du secteur forestier pour assurer la pérennité et l'amélioration du capital forestier de la RDC. Ce Fonds est alimenté par les taxes sur les permis de coupe de bois ainsi que les volumes de bois d'œuvre exportés, et le cas échéant, par des dons.

Puisque le système devant résulter de ce projet aidera à l'amélioration de la gestion du secteur, il contribuera ainsi à accroître les recettes forestières. Et conformément au mandat du FRCF susmentionné, ces recettes seront mises à profit pour entretenir le dynamisme du système et sa rentabilisation.

Le système informatique qui résultera du projet sera implanté à la Direction de Gestion des Forêts (DGF) qui, selon le cadre réglementaire en vigueur, regorge une grande partie des données statistiques forestières de la RDC à caractère dynamique. Ceci permettra d'alimenter le système plus ou moins à temps réel avec ces données.

Ce système permettra donc à la RDC de répondre de manière régulière et fiable aux requêtes d'informations exprimées (à travers des formulaires, ...) par certaines organisations internationales telles que l'OIBT, l'OAB, la FAO, etc.).

L'état des lieux complet de la gestion actuelle du secteur forestier congolais qui résultera du projet ainsi que la visibilité du secteur qui découlera de l'exploitation du système permettront de formuler des recommandations pertinentes pour une éventuelle révision de certaines dispositions du cadre réglementaire en place. Une publication des statistiques forestières plus fiables pourra également être assurée.

L'outil et le système qui en découleront vont permettre une meilleure visibilité dans la gestion du secteur forestier de la RDC, ce qui ne pourra que minimiser, si pas enrayer les cas d'exploitation illicite, c'est-à-dire non conformes aux dispositions légalement reconnues en la matière.

2.3. Stratégie du projet

La stratégie de mise en œuvre s'appuie sur celle qui a déjà été exploitée ; il s'agit de s'appuyer sur le cadre réglementaire de gestion du secteur forestier de la RDC, en répartissant les actions en dix (10) catégories, à savoir : (i) les aires protégées, (ii) l'allocation forestière, (iii) l'exploitation forestière, (iv) la transformation du bois, (v) l'exportation des produits forestiers, (vi) l'importation des produits forestiers, (vii) les recettes forestières, (viii) le reboisement, (ix) les types de végétation de la RDC, et (x) la dégradation forestière.

Sur cette base, l'état des lieux devra être complété pour couvrir l'ensemble des données / sources des données potentielles. Un échantillon des données sera récolté pour permettre l'implantation de la nouvelle version du système informatique. Le diagnostic qui s'en dégage permettra de formuler les recommandations éventuelles nécessaires pour la réforme de la gestion du secteur.

Une nouvelle version du système informatisé existant sur le logiciel Access sera développée, en y intégrant un module de « Système d'Information Géographique (SIG) » (sur le logiciel Arc Info ou Arc View).

Le cadre réglementaire de gestion du secteur forestier s'avère être un support presque obligé pour asseoir la planification de la mise en œuvre des travaux ; et l'état des lieux à établir / à compléter permet de concevoir cette mise en œuvre à partir de l'existant.

Le concours d'un consultant international est envisagé pour triple perspective : (i) celle de l'exécution du volet SIG du projet et, (ii) aider au renforcement de la capacité nationale en gestion des données des statistiques forestières, (iii) aider à une harmonisation du système en compatibilité avec les systèmes existants dans d'autres pays de la sous-région, ainsi que le système préconisé par l'OIBT, dans l'optique d'un échange d'expériences.

2.4. Bénéficiaires visés

Les statistiques forestières, mieux gérées, seront disponibles pour les différents intervenants dans le secteur forestier en matière de gestion, planification, recherche, exploitation, commercialisation, ... i.e. les organisations internationales telles que l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT), l'Organisation Africaine du Bois (OAB), la FAO, le CARPE, ... ; les Ministères de l'Environnement, de Plan & Reconstruction Nationale,

de Commerce & Industrie, ... ; les institutions de recherches et chercheurs indépendants, les opérateurs du secteur privé (la Fédération des Entreprises du Congo et nouveaux investisseurs), etc.

L'état des lieux complet des données de statistiques forestières de la RDC qui se dégagera de ce projet sur le mode actuel de gestion du secteur forestier congolais, ainsi que les recommandations éventuelles permettront d'éclairer les réformes nécessaires à la rationalisation de la collecte et la gestion de ces données.

Le système informatisé qui en découlera se veut être un outil moderne de gestion, constituant un véritable tableau de bord qui donnera une meilleure visibilité sur la gestion du secteur, en vue de l'élaboration des politiques, la planification de cette gestion, et l'établissement des plans et programmes devant servir de support à une utilisation durable et un développement rationnel des ressources forestières.

Le projet doit laisser également en place un personnel technique local mieux formé au développement au système de gestion similaire, ainsi qu'une méthodologie de travail plus affinée pour le besoin d'autres études similaires.

3. *PRODUITS*

Objectif spécifique : Mettre en place un système performant de gestion (collecte et traitement) des statistiques forestières de la RDC, en complétant et consolidant les résultats de l'activité déjà réalisée avec l'appui de CARPE & USAID, en vue d'une meilleure visibilité du secteur forestier congolais.

Produit 1 : Un état des lieux complet des données de statistiques forestières en RDC est établi.

Produit 2 : Une proposition de projet relative à la mise en place d'un système de gestion intégrée des statistiques forestières en RDC est élaborée et soumise à l'OIBT.

4. *ACTIVITES*

4.1. *Produit 1 : Un état des lieux complet des données de statistiques forestières en RDC est établi.*

Activité 1.1. : Mettre au point la méthodologie de travail ;

Activité 1.2. : Recenser ou compléter le recensement des formulaires et autres documents du genre, ainsi que les textes réglementaires afférents à la gestion forestière en RDC ;

Activité 1.3. : Collecter une copie de chacun des textes réglementaires recensés ;

Activité 1.4. : Visiter et tenir des séances de travail au sein des différentes institutions détentrices ou de collecte, pour (i) rassembler (ou compléter la collecte) des différents formulaires et supports utilisés pour l'enregistrement des données, (ii) collecter un échantillon des données dans les entités décentralisées en Provinces, et couvrir également les données non couvertes par le travail réalisé antérieurement avec l'appui de CARPE & USAID au niveau de Kinshasa ;

Activité 1.5. : Procéder à une analyse des données collectées, leur mode de collecte et leurs flux, et formuler des éventuelles recommandations pertinentes.

Activité 1.6. : Rédiger le rapport d'état des lieux.

4.2. *Produit 2 : Une proposition de projet relative à la mise en place d'un système de gestion intégrée des statistiques forestière en RDC est élaborée et soumise à l'OIBT.*

Activité 2.1. : Rassembler les informations sur les systèmes de gestion de l'information forestière existants dans d'autres pays et aussi dans certaines organisations (OIBT, OAB, FAO, etc.) ;

Activité 2.2. : Concevoir, modéliser et développer le système informatique ;

Activité 2.3. : Organiser un séminaire de validation du système de gestion informatisée des statistiques forestières qui sera élaboré par l'avant-projet, et surtout de sensibilisation des opérateurs

privés du secteur forestier et des organismes qui sont des sources potentielles d'informations ;

Activité 2.4. : Un document de projet de mise en place du système de gestion des statistiques forestières est rédigé.

5. PLAN DE TRAVAIL

La durée de cet avant-projet est estimé à neuf (9) mois.

PRODUITS / ACTIVITES	MOIS								
	01	02	03	04	05	06	07	08	09
Produit 1									
1.1. Mettre au point la méthodologie de travail	■								
1.2. Recenser ou compléter le recensement des formulaires & autres document du genre, ainsi que les textes réglementaires.	■								
1.3. Collecter une copie de chacun des textes réglementaires	■	■							
1.4. Visiter et tenir des séances de travail au sein des différentes institutions détentrices ou de collecte dans les entités décentralisées en Provinces, et à Kinshasa.			■	■	■	■			
1.5. Analyser les données, leur mode de collecte et leurs flux, et formuler des éventuelles recommandations pertinentes.							■		
1.6. Rédiger le rapport d'état des lieux							■		
Produit 2									
2.1. Rassembler les informations sur les systèmes de gestion de l'information forestière existants dans d'autres pays et aussi dans certaines organisations (OIBT, OAB, FAO, etc.) ;							■		
2.2. Concevoir, modéliser et développer le système informatique							■	■	
2.3. Organiser un séminaire de validation du système de gestion informatisée des statistiques forestières qui sera élaboré par l'avant-projet, et surtout de sensibilisation des opérateurs privés du secteur forestier et des organismes qui sont des sources potentielles d'informations.								■	
2.4: Un document de projet de mise en place du système de gestion des statistiques forestières est rédigé.								■	■

6. BUDGET

6.1. OIBT

6.1.1. Budget global

Produits / Activités	Code	Qté	Apports	Nbre	Unité	Coût unitaire (USD)	Sous-Total (USD)
Produit 1							
Activité 1.1.	12	1	Honoraires du consultant national	0,25	h/m	2 000	500
Activité 1.2.	13	5	Enquêteurs	5	h/m	600	3 000
	12	1	Honoraires du consultant national	0,5	h/m	2 000	1 000
	61		Reproduction des documents			100	100
	51		Fournitures diverses			100	100
Activité 1.3.	13	5	Enquêteurs	5	h/m	600	3 000
	61		Reproduction des documents			200	200
	61		Fournitures diverses			200	200
Activité 1.4.	35	22	Billets d'avion pour les Provinces	22	billets d'avion	350	7 700
	31		Frais de séjour	22	h/m	100	2 200
	35		Frais de déplacement en Provinces	11	provinces	350	3 850
Activité 1.5.	13	5	Enquêteurs	5	h/m	600	3 000
	12	1	Honoraires du Consultant national	1	h/m	2 000	1 000
	61		Fournitures diverses			100	100
Activité 1.6.	12	1	Honoraires du Consultant national	0,5	h/m	2 000	1 000
	61		Reproduction des documents			100	100
Produit 2							
Activité 2.1. et 2.2.	15	1	Honoraires du consultant international (*)	1,1	h/m	13 000	14 300
	32	1	Billet d'avion du Consultant international (*)	1	billet d'avion	1 500	1 500
	31	1	Frais de séjour du Consultant international (*)	35	h/j	250	8 750
	44	2	Micro-ordinateur Pentium	2	unités	2 500	5 000
	44	1	Licence du logiciel du SIG	1	licence	10 000	10 000
	44	2	Onduleurs	2	unités	500	1 000
Activité 2.3.	21	3	Location des salles de l'atelier	3	jours	150	450
	21		Documentation			300	300
	21		Déplacements des participants	40	personnes	15	600
Activité 2.4.	12	1	Consultant national	1	h/m	3 000	3 000
	61		Fournitures diverses			100	100
Sous-total							72 050
Frais d'appui au programme (6%)	83						4 323
TOTAL							76 373

(*) Le concours d'un consultant international est envisagé pour triple perspective : (i) celle de l'exécution du volet SIG du projet et, (ii) aider au renforcement de la capacité nationale en gestion des données des statistiques forestières, (iii) aider à une harmonisation du système en compatibilité avec les systèmes existants dans d'autres pays de la sous-région, ainsi que le système préconisé par l'OIBT, dans l'optique d'un échange d'expériences.

6.1.2. Budget du projet consolidé

	Rubriques	MONTANT (\$ US)
10	Personnel du projet	29 800
	12 Consultants nationaux	6 500
	13 Autres effectifs	9 000
	15 Experts internationaux	14 300
20	Sous-traitance	1 350
	21 Sous-traitance	1 350
30	Voyages de missions	24 000
	31 Indemnités journalières	10 950
	32 Déplacements internationaux	1 500
	33 Frais de transport	11 550
40	Immobilisations	16 000
	44 Biens d'équipements	16 000
50	Consommables	100
	54 Fournitures de bureau	100
60	Divers	800
	61 Dépenses diverses	800
80	Administration, suivi & évaluation par l'OIBT	4 323
	83 Frais d'appui au programme	4 323
	TOTAL	76 373

6.1.2. Budget ventilé par activité

ACTIVITES	10. Personnel du projet	20. Sous-traitance	30. Voyages de missions	40. Immobilisations	50. Consommables	60. Divers	80. Administration, suivi & évaluation par l'OIBT	Total
Produit 1 : Un état des lieux complet des données de statistiques forestières en RDC est établi.								
Activité 1.1.: Mettre au point la méthodologie de travail	500							500
Activité 1.2. : Recenser ou compléter le recensement des formulaires & autres documents du genre, ainsi que les textes réglementaires	4 000				100	100		4 200
Activité 1.3. : Collecter une copie de chacun des textes réglementaires	3 000					400		3 400
Activité 1.4. : Visiter et tenir de séances de travail au sein des institutions détentrices ou de collecte des données			13 750					13 750
Activité 1.5. : Analyser les données, leur mode de collecte et leurs flux, et formuler des éventuelles recommandations	4 000					100		4 100
Activité 1.6. : Rédiger le rapport d'état des lieux	1 000					100		1 100
Produit 2 : Une proposition de projet relative à la mise en place d'un système de gestion intégrée des statistiques forestières est élaborée et soumise à l'OIBT.								
Activité 2.1. et 2.2. Rassembler les informations sur les systèmes existants ; concevoir, modéliser et développer le système informatique	14 300		10 250	16 000				40 550
Activité 2.3. : Organiser un séminaire de validation du système informatique & sensibilisation		1 350						1 350
Activité 2.4. : Rédiger le document de projet de mise en place du système de gestion des statistiques forestières	3 000					100		3 100
Frais d'appui au programme (6%)							4 323	4 323
TOTAL	29 800	1 350	24 000	16 000	100	800	4 323	76 373

6.1. Contribution de la République Démocratique du Congo

La contribution du pays est évaluée à 40.800 \$ US et se ventile comme suit :

a) Exonération des équipements informatiques	2.100 \$ US
b) Locaux : 900 \$ US / mois x 9 mois =	8.100 \$ US
c) Personnel : 5.000 \$ US / mois x 9 mois =	4.500 \$ US
d) Voiture de ville : 100 \$ US / jour x 26 jours / mois x 9 mois =	23.400 \$ US
e) Eau & électricité : 300 \$ US/mois x 9 mois =	2.700 \$ US
TOTAL	40.800 \$ US

Partie III: Le cadre des bois tropicaux

1. Conformité aux objectifs de AIBT de 1994

La présente proposition d'avant-projet contribue à la réalisation des objectifs suivants énoncés dans l'article premier de l'AIBT de 1994 (les lettres se réfèrent aux paragraphes de l'article premier) :

- (c) contribuer au développement durable ;
- (d) renforcer la capacité des membres d'exécuter une stratégie visant à ce que les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable ;
- (h) améliorer l'information sur le marché en vue d'assurer une plus grande transparence du marché international du bois, notamment par le rassemblement, le colligeage et la diffusion de données relatives au commerce, y compris de données relatives aux essences commercialisées ;
- (n) encourager l'échange d'informations sur le marché international du bois.

2. Conformité au plan d'action de l'OIBT

Cet avant-projet contribuera à l'application des stratégies transversales suivantes du Plan d'Action de l'OIBT de Yokohama :

- procéder tous les ans à un examen et une évaluation de la situation mondiale du bois ;
- promouvoir la collecte et la diffusion en temps opportun des données commerciales et économiques en rapport avec le marché mondial des bois, en coopération avec les organisations internationales et d'autres sources, en visant également à réduire autant que possible les cas de redondance ;
- synthétiser et diffuser des informations sur la commercialisation des essences secondaires et le développement de marchés pour ces dernières ;
- encourager et aider les membres autant que de besoin à :
 - développer et améliorer les mécanismes nationaux de collecte, communication et diffusion de données ;
 - fournir des données pertinentes, de manière complète et en temps utile à l'OIBT.

Annexe A : Profil de l'Agence d'exécution

1. Expérience de l'Agence d'exécution

L'agence d'exécution de la présente proposition d'avant-projet est le «Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF)». C'est un service spécialisé du Ministère de l'Environnement, créé en 1977, suite à un arrangement particulier intervenu entre le Coopération Canadienne et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

Son mandat est sommairement de (i) procéder aux travaux d'évaluation des ressources forestières sur tout l'étendue du territoire national, (ii) proposer des plans d'aménagement des différentes superficies forestières du pays, pour lesquels il est appelé à rassembler les informations forestières et socio-économiques nécessaires, et (iii) contribuer au renforcement des capacités en ressources humaines afférent à son mandat.

Ses principales réalisations se résument comme suit :

- un peu plus de 21 millions d'hectares de forêts couverts par les inventaires forestiers tout type confondu (inventaires d'aménagement, inventaires de pré-investissement et/ou d'allocation forestière, inventaires nationaux), et environ 17 millions d'hectares couverts en cartes forestières à l'échelle de 1/50.000 au travers les différents inventaires susmentionnés, y compris les 5,3 millions d'hectares couverts par le Projet Zaïre-Canada de 1974-76 ayant été à la genèse du SPIAF ; ces travaux ont été réalisés avec l'appui financier de la Coopération Canadienne, du Gouvernement de la RDC, et des opérateurs privés (dans le cadre des inventaires forestiers d'allocation) ;
- une carte forestière synthèse de la RDC produite à l'aide d'un mosaïque d'images satellites MSS datant essentiellement de 1980-85, avec l'appui de la Coopération Canadienne (pour l'étape d'acquisition et interprétation des images satellites) et d'un don japonais géré par la Banque Mondiale dans le cadre du Projet Forêt & Environnement (pour l'étape de finalisation sur Système d'Information Géographique) ;
- sept (7) plans d'aménagement forestier couvrant différents faciès du couvert végétal de la RDC, avec l'appui de la Coopération Canadienne ;
- participation au projet FRA 1990 (Forest Resource Assessment 1990) de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), sur l'évaluation du taux annuel de dégradation forestière en RDC ;
- réalisation d'une ébauche d'un zonage du territoire national ;
- réalisation d'une cartographie forestière de la zone péri-urbaine de Kinshasa ;
- production d'un plan d'aménagement de la Réserve Biosphérique de la Luki.

Son organigramme est présenté à la Figure 1 ci-dessous.

2. Infrastructures de l'Agence d'Exécution

Grâce à l'appui de la Coopération Canadienne, le SPIAF dispose d'une vaste concession sise sur la Rue Pumbu, N° 35, à Kinshasa/Gombe, abritant plusieurs bureaux répartis entre une villa et deux autres constructions annexes. Il dispose également d'une autre vaste concession abritant son garage, à Kinshasa/Limete.

Dans le cadre de ses activités d'aménagement forestier, il dispose d'une base expérimentale située à 80 km de Kinshasa dans le Territoire de Kasangulu (Province de Bas-Congo), créée pour des essais sylvicoles susceptibles d'amener les paysans à restaurer les lambeaux forestiers des environs de la ville de Kinshasa.

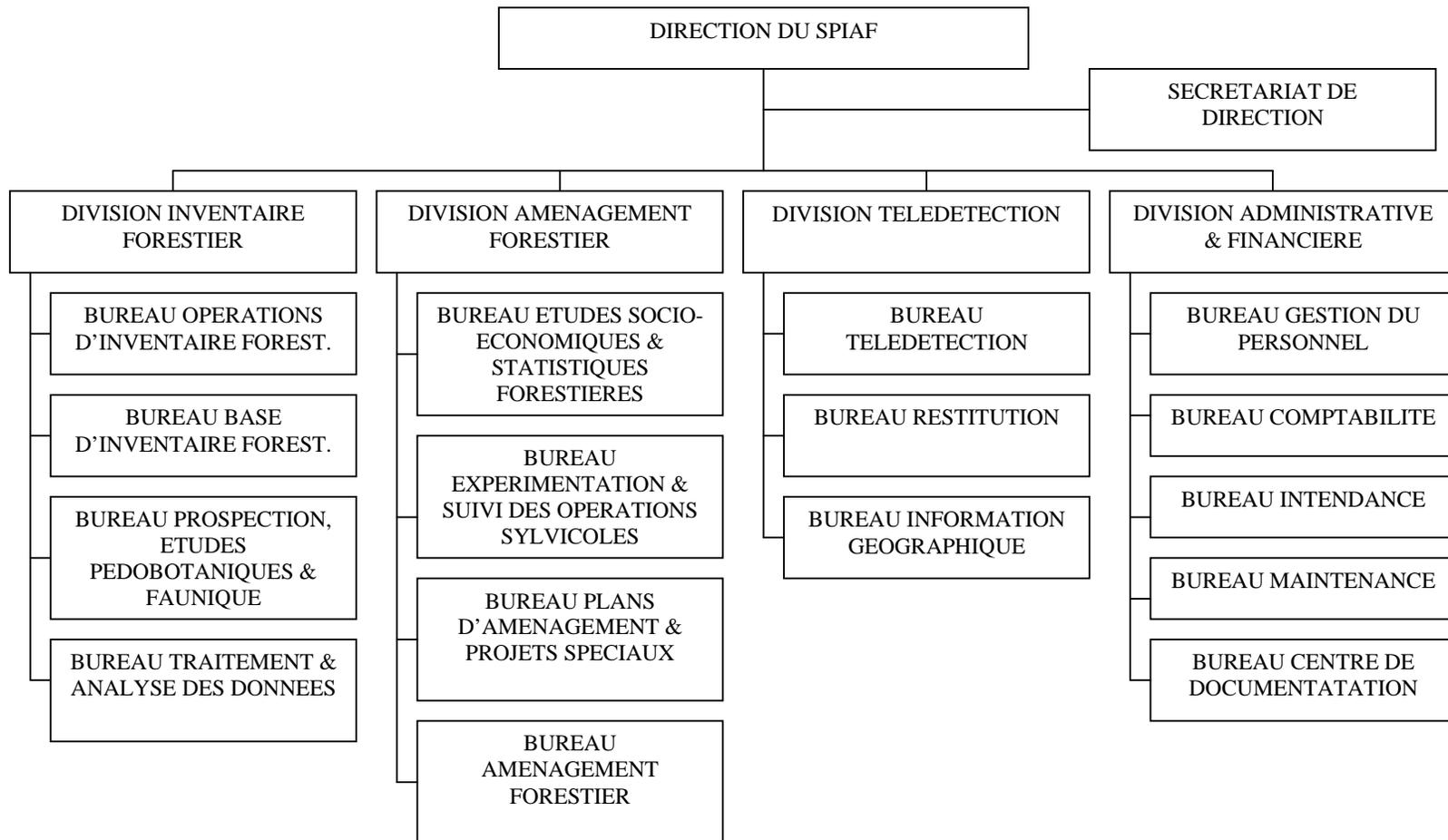
3. Budget

Le SPIAF est inscrit au budget d'investissement et au budget annexe de l'Etat.

4. Personnel

Le personnel technique du SPIAF comprend actuellement 4 Ingénieurs Forestiers dont 3 ont une maîtrise en Sciences Appliquées, 1 biologiste de la flore, 15 Ingénieurs Techniciens Forestiers spécialisés aux divers travaux de sondage forestier au sol, d'aménagement forestier, de télédétection et cartographie forestière, 1 Economiste, un géographe, 1 cartographe et 1 informaticien.

Figure 1 : Organigramme du Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF)



Annexe B : Cuurriculum vitae du Personnel essentiel

1. *Coordonnateur du Projet*

- Nom: Joseph IPALAKA YOBWA
- Lieu et date de naissance: BOKONGO, LE 06 JANVIER 1950
- Nationalité: CONGOLAISE (RDC)
- Etudes secondaires: Section scientifique, option Math-Physique, au Collège Boboto (Kinshasa, RDC).
- Etudes universitaires: Ingénieur en Génie Forestier, à l'Institut Facultaire des Sciences Agronomiques (IFA), à Yangambi (Province Orientale, RDC).
- Etudes post-universitaires: Maître ès Sciences, Option : Aménagement et sylviculture, à l'Université Laval (à Québec, Canada).
- Quelques travaux pertinents réalisés au cours de ces trois dernières années :
 - Coordination du projet sur le système de gestion des statistiques forestières réalisé avec l'appui de CARPE & USAID (2000-2001) ;
 - participation au projet de production d'un Atlas sur « l'organisation de l'espace et infrastructure urbaine en RDC », réalisé avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du Programme Régionale de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE), sous la coordination d'I-Mage Consult, avec la collaboration de l'Université Libre de Bruxelles, et du Centre d'Etudes Congo-Afrique Consult (1999-2000);
 - participation au projet de production d'une carte de la République Démocratique du Congo au 1 :2.000.000, et d'une base des données environnementales interopérables, sous la Coordination d'I-Mage Consult, avec l'appui de la Banque Mondiale et du Programme Régionale de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) (2000-2001) ;
 - Coordination du projet sur l'observatoire environnemental des aires protégées du Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE), volet RDC (2002);
 - Participation à la préparation du projet de la nouvelle loi forestière de la RDC (2001-2002).
 - Coordination nationale du Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) (de 1995 à ce jour);
 - Coordination nationale de la Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) (1996 à ce jour) ;
 - Coordination nationale du Projet AFRICOVER de la FAO (de 2001 à ce jour).

2. *Responsable technique*

- Nom: Germain ZASY NGISAKO
- Lieu et date de naissance: NIANGARA, LE 13 MARS 1961
- Nationalité: CONGOLAISE (RDC)
- Etudes secondaires : Section scientifique, option Bio-Chimie, à l'Institut WANDO (à Dungu, Province Orientale, RDC).
- Etudes universitaires : Ingénieur Forestier, en Aménagement des Ressources Forestières, à l'Université Laval (à Québec, Canada).
- Quelques travaux pertinents réalisés au cours de ces trois dernières années :
 - participation au projet sur le système de gestion des statistiques forestières réalisé avec l'appui de CARPE & USAID (2000-2001) ;
 - participation au projet de production d'un Atlas sur « l'organisation de l'espace et infrastructure urbaine en RDC », réalisé avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du Programme Régionale de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE), sous la coordination d'I-Mage Consult, avec la collaboration de l'Université Libre de Bruxelles, et du Centre d'Etudes Congo-Afrique Consult (1999-2000);
 - participation au projet de production d'une carte de la République Démocratique du Congo au 1 :2.000.000, et d'une base des données environnementales interopérables, sous la Coordination d'I-Mage Consult, avec l'appui de la Banque Mondiale et du Programme Régionale de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) (2000-2001).
 - participation au projet sur l'observatoire environnemental des aires protégées du Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE), volet RDC (2002);
 - participation au volet d'interprétation des images satellites du projet d'étude sur la dégradation forestière en RDC du Centre Commun de Recherche, exécuté par I-Mage Consult (1999).

Annexe C : Termes de référence de l'Expert International

Consultant international en Système d'Information & Statistiques Forestières.

1. *Qualifications :*

- Maîtrise en informatique ou diplôme équivalent ;
- Expérience confirmée en matière de conception et mise en œuvre de systèmes d'information ; expérience de la Sous-Région d'Afrique Centrale souhaitée ;
- Bonne connaissance des logiciels de systèmes de gestion de base de données ;
- Bonne connaissance des méthodes d'établissement des statistiques forestières et des systèmes d'information ;
- Bonne connaissance en programmation, traitement des données et analyse statistique ;
- Maîtrise de la langue française.

2. *Fonctions :*

- Rassembler les informations existantes sur les systèmes de gestion de l'information forestière existants dans d'autres pays et aussi dans certaines organisations (OIBT, OAB, FAO, ...) ;
- Conduire la finalisation de la conception de la structure de la base de données et du système informatique de traitement des données ;
- Participer aux tests de fonctionnement du système et élaborer les procédures de son utilisation ;
- Contribuer à la préparation du contenu du séminaire de validation du système de gestion informatisée des statistiques forestières.

Pour l'exécution de son mandat, le Consultant devra prendre en compte la politique et les options nationales en matière de gestion forestière, ainsi que les directives de l'OIBT.